



PERMIS D'AMENAGER DU JAS NEUF

AVIS PARUTION

Par Arrêté n°JFM/JE/URB/ 0027/12/2019 en date du 05/12/2019, M le Maire de PUGET SUR ARGENS a ordonné l'ouverture et l'organisation de la procédure de participation du public par voie électronique relative au permis d'aménager pour la création d'un lotissement économique au lieudit Le Jas Neuf sur la commune de PUGET SUR ARGENS.

La procédure de participation du public par voie électronique concerne l'étude d'impact relative au permis d'aménager n°08309919O0006 et au permis d'aménager modificatif n°08309919O0006/M01. Le projet vise en la création d'un lotissement économique (8 lots) au lieudit Le Jas Neuf sur 6,85 ha. Cette étude d'impact a été demandée par arrêté n°AE-F09319P0035 du 04/03/2019 du Préfet de Région après analyse au cas par cas.

La Commune de Puget sur Argens est l'autorité compétente pour mener à bien la procédure de participation du public par voie électronique et pour autoriser ce projet de lotissement. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Paul BOUDOUBE. Le siège administratif est situé à l'hôtel de ville, 137 bd Cavalier, 83480 PUGET SUR ARGENS.

Le dossier relatif à la participation par voie électronique du public (permis d'aménager, étude d'impact, avis de l'Autorité Environnementale, etc.) sera mis à disposition du public du lundi 30/12/2019 à 8h00 au vendredi 31/01/2020 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

Il sera disponible sur le site Internet <http://www.pugetsurargens.fr/> (format pdf) et en mairie de Puget sur Argens au service urbanisme, Hôtel de Ville, 137 bd Cavalier, 83480 PUGET SUR ARGENS (format papier et pdf). La mairie est ouverte (hors jours fériés) les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Des renseignements pertinents peuvent être obtenus pendant la mise à disposition du dossier au service urbanisme de la mairie de Puget sur Argens, durant les jours et heures d'ouverture de l'établissement.

Les observations ou questions peuvent être adressées du lundi 30/12/2019 au vendredi 31/01/2020 par voie électronique à : j.estanol@mairie-puget-sur-argens.com ou par courrier, à l'attention de M le Maire, service Urbanisme, Hôtel de Ville, 137 bd Cavalier, 83480 PUGET SUR ARGENS.

A l'issue de la mise à disposition du dossier, la Commune de Puget sur Argens est l'autorité compétente pour rendre sa décision d'autoriser le projet et l'ouverture du chantier.

Conformément à l'article R423-57 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet relève de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, l'autorité compétente rend sa décision dans un délai permettant la prise en considération des observations et propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la procédure de participation du public. L'autorité compétente informe le demandeur de la synthèse des observations et propositions du public.

